

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Valenciennes, le [voir date de
signature]

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2023

Partie nominative

AUCHAN CARBURANT Petite Forêt

45 route nationale
59494 Petite-Forêt

Affaire suivie par : Christelle DELACROIX
Téléphone : 03 27 21 31 65 / 07 63 33 62 10
Courriel : christelle.delacroix@developpement-durable.gouv.fr
Références : 2023.V2.313
Code AIOT : 0003800239

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27/10/2023 de l'établissement AUCHAN CARBURANT Petite Forêt implanté 45 route nationale 59494 Petite-Forêt. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Christelle DELACROIX, Unité départementale du Hainaut, V2, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

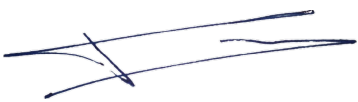
M. Jacky FORGEOIS, gestionnaire de la station service
M. Jean-Luc PAGNIEZ, Responsable technique
Mme Alexandra GROTTTO, coordonatrice nationale gestion des risques

M. Didier COUE, Directeur de l'hypermarché Auchan Petite Forêt

Le courriel d'échange avec l'administration est dcoue@auchan.fr.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement Christelle DELACROIX

Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement 	Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le préfet du Nord, Pour le Directeur et par délégation, Le chef de l'Unité Départementale du Hainaut
Charlotte PEREZ	Christophe EMIEL

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 27/10/2023 de l'établissement AUCHAN CARBURANT Petite Forêt implanté 45 route nationale 59494 Petite-Forêt, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le [voir date de
signature]

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUCHAN CARBURANT Petite Forêt

45 route nationale
59494 Petite-Forêt

Références : 2023.V2.313
Code AIOT : 0003800239

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2023 dans l'établissement AUCHAN CARBURANT Petite Forêt implanté 45 route nationale 59494 Petite-Forêt. L'inspection a été annoncée le 02/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 27/10/2023 fait partie du plan pluriannuel de contrôle des installations classées. Elle a pour but d'éclaircir la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUCHAN CARBURANT Petite Forêt
- 45 route nationale 59494 Petite-Forêt
- Code AIOT : 0003800239
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

A l'origine, la station service faisait partie de l'entité Auchan. La séparation des deux entités a été effectuée en 2008.

La station service est classé au régime de déclaration (soumis au contrôle périodique) pour les rubriques 1435, 1414, 4718 et 4734.

Le thème de visite retenus est : situation administrative du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été observée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative et contrôles périodiques	Code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des éléments transmis par l'exploitant, il ressort de cette inspection que la station service sise 45 route nationale à Petite-Foret (59494) est exploitée par AUCHAN CARBURANT, sous le régime de la Déclaration soumise à Contrôles périodiques (DC). A ce titre, elle respecte les dispositions applicables aux ICPE relevant du régime DC, en particulier la réalisation des contrôles périodiques prévus à l'article L.512-11 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative et contrôles périodiques

Référence réglementaire : Code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :

Article R.511-9

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article L.512-8

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.

Article L.512-11

Certaines catégories d'installations relevant de la présente section [*Section 3: Installations soumises à déclaration*], définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.

Constats :

À l'origine, l'arrêté préfectoral du 19/08/1994 encadrait les activités de l'hypermarché Auchan Petite Forêt ainsi que celles de la station service.

Par courrier du 17/07/2008, l'exploitant informe M. le préfet du Nord de la séparation entre les deux établissements : hypermarché et station service.

Le changement de raison sociale de la station service a été acté le 29/07/2008. C'est Auchan carburant qui gère la station service et Auchan France continue la gestion de l'hypermarché.

Un nouvel arrêté préfectoral complémentaire (APC), signé le 03/11/2017 encadre dorénavant les activités de la station service. Cette dernière est au régime de déclaration (soumis au contrôle périodique) pour les rubriques 1435, 1414, 4718 et 4734. L'APC du 03/11/2017 rend opposables les Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales associés à ces rubriques.

L'inspection a donc vérifié les éléments relatifs au dernier contrôle périodique effectué par la société DEKRA dont le rapport référencé 09757442/2101 du 21/07/2021 a été présenté le jour de la visite d'inspection.

Ce rapport met en évidence des non-conformités :

- plan de recensement des risques manquant,
- attestation de conformité du séparateur à hydrocarbures non présenté,
- système de récupération des vapeurs défectueux,
- registre de déclaration de pollution accidentelle non présenté,
- dernier contrôle de fuite non affiché près de la zone de dépotage.

L'exploitant a fourni tous les documents qui ont permis de lever une partie de ces non-conformités et une visite de terrain réalisée le jour de la visite d'inspection a permis de lever les autres.

Tous les rapports de vérifications périodiques sont répertoriés dans un classeur ainsi que les fiches de réalisation de travaux mis en œuvre pour lever les non-conformités.

De plus, l'exploitant a mis en place un outil informatique commun à toutes les stations-services

gérées par Auchan carburant : le CGMA (Centre de Gestion Maintenance Auchan) qui permet un suivi des interventions (réglementaire et maintenance) auprès des prestataires concernés.

Type de suites proposées : Sans suite